

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Generali Euro Convertible ISR

Identifiant d'entité juridique :

549300I8QFSJEUDZIH81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont nécessairement alignés sur la taxinomie.

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissement durable

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



1 - Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales relevant de l'article 8 de la réglementation 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion valorisant la durabilité des entreprises via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Les caractéristiques promues par le Fonds sont basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs par rapport à son univers d'investissement initial, défini comme étant constitué de l'ensemble des titres émis par des entreprises cotées des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse avec une taille d'émission en circulation supérieure ou égale à 100 millions d'euros (ci-après, l'« univers d'investissement initial »). Le gérant du FCP aura cependant toute latitude pour choisir (i) les composants du Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) dans lesquels le FCP sera investi et (ii) les pondérations des sociétés sélectionnées au sein du portefeuille du FCP, sur la base des considérations financières et extra-financières susmentionnées. Le gérant peut également investir dans des instruments qui ne sont pas des composantes du Exane Convertible Index Euro (ECI Euro).

Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds
- Approche en « amélioration de note » ESG du portefeuille (vs. son univers d'investissement initial)

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

▪ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Durant la période de référence, la performance des indicateurs de durabilité est la suivante :

| | 3/12/2022 |
|---------------------------|-----------|
| Intensité Carbone Fonds | 98.8 |
| Intensité Carbone univers | 140.4 |

| | 31/12/2022 |
|--|------------|
| Pourcentage de femmes dans les effectifs fonds | 37.6% |
| Pourcentage de femmes dans les effectifs univers | 36.7% |

| | 31/12/2022 |
|--|------------|
| Indépendance du Conseil d'Administration Fonds | 85.2% |
| Indépendance du Conseil d'Administration Univers | 85.7% |

| | 31/12/2022 |
|--|------------|
| Controverses sévères liées à la gestion du travail fonds | 3.88 |
| Controverses sévères liées à la gestion du travail univers | 3.85 |

| | 31/12/2022 |
|-------------------|------------|
| Score ESG fonds | 76.4 |
| Score ESG Univers | 75.1 |
| Coverage | 100% |

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable. Il s'agit de la première période de reporting.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales et sociales et de personnel.

- ✓ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

- ✓ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

N/A.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européennes en matière d'activités

économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



2 - Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A travers les politiques d'exclusion mises en place et le processus de gestion ESG, le Fonds considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- Emissions de gaz à effet de serre :
 - (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (mesurée avec les scopes 1 et 2) ;

Au 31/12/2022 l'intensité mesurée était de **98.8**

- Les questions sociales et de personnel :
 - (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;
Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales.
 - (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises exposées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds considère la principale incidence négative suivante pour les investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

- Social: (#16) Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités

et conventions internationales, des principes des Nations unies ou le cas échéant, du droit national.



3 - Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 31/12/2022, les principaux investissements étaient les suivants :

| | Investissement les plus important | % d'actifs | Pays | Secteur |
|----|-----------------------------------|------------|---------------|------------------------------|
| 1 | SAFRAN SA 0.875 05/15/27 | 3,96% | France | Industrie |
| 2 | DEUTSCHE POST AG 0.05 06/30/25 | 3,85% | Allemagne | Industrie |
| 3 | AMADEUS IT GROUP 1.5 04/09/25 | 2,73% | Espagne | Technologie de l'information |
| 4 | SCHNEIDER ELEC 0 06/15/26 | 2,69% | Etats – Unis | Industrie |
| 5 | ADIDAS AG 0.05 09/12/23 | 2,52% | Allemagne | Consommation discrétionnaire |
| 6 | NEXI 0 02/24/28 | 2,48% | Royaume - Uni | Technologie de l'information |
| 7 | PRYSMIAN SPA 0 02/02/26 | 2,32% | Italie | Industrie |
| 8 | LEG IMMOBILIEN 0.4 06/30/28 | 2,03% | Allemagne | Immobilier |
| 9 | EDENRED 0 09/06/24 | 1,98% | France | Industrie |
| 10 | SOCIETE GENERALE 0.5 01/13/23 | 1,93% | France | Financiers |
| 11 | SELENA 0 06/25/25 | 1,87% | France | Financiers |
| 12 | IBERDROLA FIN SA 0.8 12/07/27 | 1,84% | Espagne | Services publics |
| 13 | VEOLIA ENVRNMT 0 01/01/25 | 1,81% | France | Services publics |
| 14 | UMICORE SA 0 06/23/25 | 1,76% | Belgique | Materiaux |
| 15 | ARCHER OBLIGAT 0 03/31/23 | 1,75% | France | Financiers |



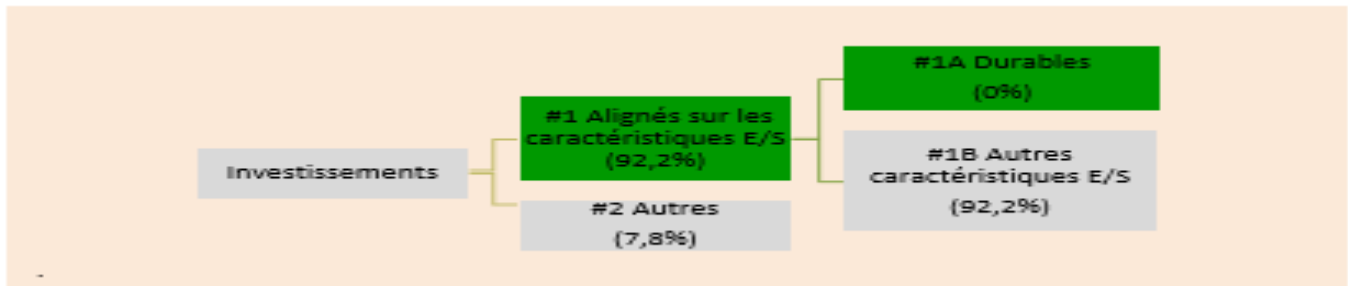
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

4 - Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs

L'allocation d'actifs au 31/12/2022 était la suivante :

- La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables



- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2022 les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

| Secteurs | % d'actif |
|------------------------------|-----------|
| Consommation discrétionnaire | 19,00% |
| Industrie | 17,98% |
| Technologie de l'information | 15,31% |
| Financiers | 13,12% |
| Liquidités | 7,59% |
| Services de communication | 6,45% |
| Matériaux | 5,72% |
| Services publics | 4,74% |
| Immobilier | 4,47% |
| Santé | 3,60% |
| Consommation de base | 2,02% |
| Derivatives | 0,01% |



5 - Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent

0%

- Le produit financier est-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxinomie européenne ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la réglementation européenne sur la Taxinomie. Ainsi, la part

pour une transition vers une économie verte ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A.

6 - Quel était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables ayant un objectif environnemental, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



7 - Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables sur le plan social.



8 - Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont

les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces instruments peuvent être des titres de créances et actions ou bien des parts ou actions d'OPCVM pour les besoins de la gestion de sa trésorerie. Des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les investissements hors OPC "Autres", car le filtre éthique s'applique toujours

9 - Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?



Durant la période de référence, tel que décrit dans la question 1, Le Fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds
- Approche en « amélioration de note » ESG du portefeuille (vs. son univers d'investissement initial)

le score ESG du portefeuille a été supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées. le gérant du Fonds s'est assuré dans le cadre du suivi régulier des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail

10 - Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A